

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 11 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAITEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Dupin François, Michelin David, Poinson Pascale, Pisaneschi Florence, Bernier Marie-Jeanne, De La Cruz John, Renaud Hervé

PROCURATION : Choplain Valéry à De La Cruz John, Bernier Jean-Louis à Dupin François, Prost Valérie à Chautemps Marc

ABSENTS : Poinot Evelyne

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bernier Marie-Jeanne, Mme Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 2 CUL DE SAC DU BAS DES GRANGES

Ce logement doit faire l'objet d'important travaux de rénovation (salle de bain, cuisine, sols...). Le montant du loyer sera déterminé à la fin des travaux. Par ailleurs, afin de débiter ses travaux au plus vite, il est proposé, dans la mesure où les locataires ont déjà quitté le logement, de réduire d'un mois le préavis afin de pouvoir accéder au logement dès à présent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de rénover le logement 2 cul de sac du bas des granges
- DIT que le montant du loyer sera révisé après la réalisation de ces travaux
- DECIDE de réduire d'un mois la durée des préavis des précédents locataires.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

La rénovation du logement 2 cul de sac du bas des granges constitue un accroissement d'activité qui ne peut être absorbé par l'équipe technique en place. En conséquence de quoi il est décidé à l'unanimité, de recruter un agent non-titulaire (sur la base d'une durée hebdomadaire de 20h, pour une durée de deux mois allant du 14 octobre au 14 décembre).

MODIFICATIONS DE CREDIT**Objets : Modification de crédits N° 01****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	-110 875,00
		168748 (16) : Autres communes	110 875,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6015 (011) : Terrains à aménager	13 108,82		
605 (011) : Achats de matériel,équipements	25 000,00		
6522 (65) : Reversement de l'excédent des b	-38 108,82		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Objets : Modification de crédits N° 02**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport	20 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	84 457,36
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	200,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	13 108,82
276348 (27) : Autres communes	110 875,00	1328 (13) : Autres	20 500,00
		2118 (040) : Autres terrains	13 108,82
	131 175,00		131 175,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	84 457,36	7551 (75) : Exedent des budgets annexes à c	505 539,10
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	10 000,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles	2 550,00
6228 (011) : Divers	500,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	3 000,00		
63512 (011) : Taxes foncières	1 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-8 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	4 000,00		
6417 (012) : Rémunérations des apprentis	4 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	-6 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	100,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmaci	135,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	42,00		

675 (042) : Valeurs comptables des immobil	13 108,82		
	107 343,18		508 089,10
Total Dépenses	238 518,18	Total Recettes	639 264,10

SALLE DES FETES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'apporter les modifications suivantes au règlement de la salle des fêtes :

Article 7 : Exclusion des équipements publics :

Le terrain de pétanque, le terrain multi-sports, l'aire de stationnement, les tables extérieures, et d'une manière générale tous les équipements publics situés aux alentours de la salle des fêtes relèvent du domaine public. La location de la salle ne donne aucun droit d'usage privatif sur ces équipements. En conséquence de quoi, le locataire ne peut se prévaloir de son titre pour empêcher les usagers habituels d'accéder à ces équipements.

Article 8 Nuisances sonores :

Les organisateurs, ainsi que les utilisateurs, sont tenus de respecter la législation en vigueur concernant les nuisances sonores à l'égard du voisinage.

Les organisateurs devront ainsi prendre les précautions d'usage pour limiter la propagation du bruit à l'extérieur du bâtiment (tenir les portes fermées).

Le parking est comme son nom l'indique est un lieu de stationnement et non de réunion, veillez à ne pas laisser les moteurs des véhicules en marche, à limiter les claquements de portes et les discussions nocturnes.

Toute utilisation du klaxon est prohibée.

La salle des fêtes est équipée d'un dispositif "piège à son" qui a pour but de limiter la puissance sonore à 105 décibel. Lorsque cette puissance est dépassée, le son est coupé. La première et la deuxième fois, il se réarmore tout seul, mais à la troisième fois, une intervention extérieure (techniciens, élus) est nécessaire.

SMOM – CONVENTION DE PRET DE CONTENANTS A TRI

Afin d'encourager et de faciliter le tri sélectif lors des manifestations organisées par les communes et les associations, le SMOM propose de prêter gratuitement des contenants à tri.

Le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention.

EXPROPRIATION – PROTOCOLE D'ACCORD

Le Conseil municipal précise que la délégation donnée au Maire en vertu de laquelle il a le pouvoir de représenter la Commune devant les juridictions, ne lui donne pas l'autorisation de signer

un protocole d'accord sans consultation préalable du Conseil municipal. Par ailleurs, les exigences de la partie expropriée étant jugée déraisonnable, le Conseil municipal REJETTE à l'unanimité, le protocole d'accord tel qu'il a été modifié par la partie expropriée.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

A l'unanimité, il est décidé d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure. Les tarifs et assiettes feront l'objet d'une nouvelle délibération. Il sera à cette occasion proposée d'aménager une exonération pour les enseignes dont la surface est inférieure à 1 mètre carré.

SPECTACLE – FINANCEMENT

Le coût du spectacle *Les mange-cailloux* de la Compagnie Caribou d'Compagnie s'élève à 2888,52€. La subvention attribuée par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif Arts&Scènes est de 2 708,52€. Il reste donc à la charge de la Commune la somme de 180€, somme à laquelle viennent s'ajouter les frais de la SACEM qui s'élève à 202,77€.

Ces modalités de financement sont adoptées à l'unanimité.

VENTE DES CHAISES DE LA CANTINE

Pour rappel, la compétence « Restauration scolaire » a été transférée à la COVATI laquelle a décidé de renouveler les chaises de la cantine. Les anciennes chaises (au nombre de 40) encombrant l'atelier. Il est donc proposé de les vendre. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de vendre ces chaises au prix de 2€ l'unité (soit 80€ le lot).

VENTE DU PORTAIL DE L'ANCIENNE ECOLE

La création d'une aire de stationnement dans la cour de l'ancienne école a conduit à retirer le portail situé à l'entrée de cette cour. Monsieur PIAZZA propose d'acquérir ce portail pour la somme de 200€. Le Conseil municipal DECIDE (trois voix contre, huit pour) de vendre ce portail à Monsieur PIAZZA au prix de 200€.

ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

L'association met à disposition de la Police et de la Gendarmerie Nationale sa piste mobile d'éducation routière pour sensibiliser au plus tôt les élèves des classes primaires et de cours moyen. L'achat, l'entretien du matériel et les frais de déplacement sont à la charge de l'association. C'est pourquoi elle sollicite des subventions auprès des communes. A Gemeaux, c'est la somme de 250€ qui est sollicitée. Le Conseil municipal REFUSE à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

PERMIS DE CONSTRUIRE – DELEGATION

Lorsque le Maire sollicite une autorisation d'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, la personne qui aura autorité pour prendre la décision. Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de remettre, et ce jusqu'à la fin du mandat, à Marie-Jeanne BERNIER le pouvoir de décider des suites à donner aux demandes d'autorisation d'urbanisme sollicitées par le Maire.

AFFAIRES DIVERSES

- Il est fait lecture d'un courrier adressé par Madame BOUSQUEL au Conseil municipal. Mme BOUSQUEL sollicite la reconstruction d'un mur soutenant le chemin du Meix Geltin et s'inquiète de

la mise à niveau des terrains du lotissement *Les cigognes* (mise à niveau qui aura, selon elle, pour effet de maintenir le mur dans une humidité constante, ce qui le fragilisera encore davantage). Pour le Conseil, il n'est pas envisageable d'effectuer ces travaux avant la fin du mandat.

- Des escaliers appartenant à des particuliers ont été refaits par les agents communaux. Est donc posée la question des raisons qui ont conduit à prendre en charge ces travaux, ce à quoi il est répondu que l'escalier a été cassé à l'occasion de l'exécution de travaux publics communaux. Il a donc été convenu avec les propriétaires de confier les travaux de réparation aux agents techniques.
- La plaque du Treije Robillard a été volée. Elle sera remplacée (ainsi que d'autres qui ont également disparu)
- Où en est le projet voisins vigilants ? La Commune est en attente d'une réponse de la Gendarmerie.
- Des nuisances sonores sont générées par une plaque rue Montmeroux. Celle-ci sera changée.
- Fibre : il semblerait qu'Orange ait commis une erreur dans l'estimation du nombre d'adresses à desservir. Une nouvelle étude va peut-être être réalisée afin de chiffrer le coût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire

CHALPEY France

Le registre des délibérations peut être consulté en mairie.

